

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



## DÉCISION N°25-58

### **Contrat entre la commune de Wissous et la société D-SECURITE GROUPE pour la maintenance des défibrillateurs**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment son article R.5212-25,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune dispose de douze défibrillateurs répartis sur différents sites,

**Considérant** que la commune en tant qu'exploitant doit veiller à la mise en œuvre de la maintenance et des contrôles de qualité,

**Considérant** que la société D-SÉCURITÉ GROUPE, dont le siège social est situé 3 rue Armand Peugeot à GENAS (69740), est un professionnel habilité et agréé pour effectuer la mise en service, l'entretien et la maintenance des défibrillateurs

## **DECIDE**

**Article 1 :** Un contrat de maintenance est signé entre la commune de Wissous et la société D-SÉCURITÉ GROUPE pour la maintenance des 12 défibrillateurs.

**Article 2 :** La société D-SÉCURITÉ GROUPE s'engage à :

- Assurer les prestations définies dans son offre technique comprenant au minimum une visite annuelle d'entretien et de révision de tous les défibrillateurs avec 25 points de contrôle.
- Assurer la maintenance après utilisation, par une remise en état.

- Prendre en charge les défibrillateurs en cas de panne ou d'utilisation, par le prêt d'un matériel identique ou équivalent sous 24 à 48h pendant la durée d'indisponibilité et pour une durée maximum de 2 mois.
- Changer les accessoires et consommables lorsque nécessaire dès lors que cette recommandation a fait l'objet d'un devis accepté et signé par la Commune.
- À intervenir en cas d'urgence par le biais de l'astreinte joignable 24h/24 7j/7 au 0821 819 840.
- Fournir pour chaque intervention un compte rendu détaillé signé par la Commune avec la date, l'heure, la nature de l'opération, les observations éventuelles, une photo de l'installation précédé du nom de l'interlocuteur.

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour une année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Il pourra être reconduit 4 fois. La durée totale ne pourra pas excéder 5 ans.

**Article 4 :** Le montant annuel s'élève à 1 188 euros HT (1 425,6 euros TTC) soit 99 euros HT (118,8 euros) par défibrillateur.

En cas de reconduction, le montant sera révisé en fonction de l'indice service 4009.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après service fait, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La dépense correspondante est prévue et sera prélevée au budget communal.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société D-SÉCURITÉ GROUPE.

**Article 8 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 05 mai 2025



*Florian Gallant*  
Le Maire,  
**Florian GALLANT**